

**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles  
Mission ODPE/Offre de services  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
📠 02 33 81 60 44  
@ ps.def.modpe-os@orne.fr

**ARRETE portant modification de l'arrêté du 27 septembre 2022 portant autorisation du service d'accompagnement vers l'autonomie de Mineurs Non Accompagnés (MNA) par les Pupilles de l'Enseignement public de la Manche – PEP 50 et abrogeant l'arrêté du 9 décembre 2022**

Reçu en Préfecture le : 26 janvier 2023  
Publié en ligne le : 26 janvier 2023

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,**

VU le Code civil,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 12°, L.313-1 et L.314-1 relatif à la tarification des Etablissements sociaux et médico-sociaux financés par le département,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2021 adopté par délibération du Conseil départemental le 23 mars 2018,

VU la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU la délibération n°3.016 du Conseil départemental du 25 mars 2022 portant prorogation du Schéma départemental de l'enfance et de la famille jusqu'au 31 juillet 2023,

VU l'arrêté du 27 septembre 2022 portant autorisation du service d'accompagnement vers l'autonomie de Mineurs Non accompagnés (MNA) par les pupilles de l'Enseignement public de la Manche-PEP 50,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2022 portant modification de l'arrêté du 27 septembre 2022 portant autorisation du service d'accompagnement vers l'autonomie de Mineurs Non Accompagnés (MNA) par les Pupilles de l'Enseignement public de la Manche - PEP 50,

VU la Convention du 8 janvier 2020 entre le Conseil départemental de l'Orne et l'Association PEP 50 ayant pour objet d'organiser l'accueil temporaire de 12 MNA au sein de la structure collective située sur la commune de Perrou,

Envoyé en préfecture le 26/01/2023  
Reçu en préfecture le 26/01/2023  
Publié le  
ID : 061-226100014-20230126-2023\_\_1032-AR

VU le projet de réorganisation présenté par l'association PEP 50, par mail le 31 janvier 2022, pour venir en remplacement de la solution d'accueil temporaire de Perrou,

Considérant la nécessité de prendre en charge l'hébergement et l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés,

Considérant que l'association PEP 50 souhaite mettre en place un projet « SAVA » (Service d'accompagnement vers l'autonomie Orne) pour 12 MNA mettant en œuvre un service de suite des Mineurs non accompagnés dans des logements autonomes en remplacement de l'accueil collectif sur le site de Perrou ;

Considérant que, par courrier du 6 mai 2022, le Président du Conseil départemental a émis un avis favorable au projet de réorganisation proposé par l'association PEP 50,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 1 de l'autorisation initialement délivrée à l'association le 27 septembre 2022 pour intégrer les nouveaux appartements autonomes autorisés à accueillir des mineurs non accompagnés,

Considérant le résultat positif de la visite de conformité des appartements autonomes,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté du 9 décembre 2022 portant modification de l'arrêté du 27 septembre 2022 portant autorisation du service d'accompagnement vers l'autonomie de Mineurs Non Accompagnés (MNA) par les Pupilles de l'Enseignement public de la Manche- PEP 50, est abrogé.

**Article 2 :** L'article 1 de l'arrêté du 27 septembre 2022 portant autorisation du service d'accompagnement vers l'autonomie de Mineurs non accompagnés est ainsi modifié :

À compter du 6 février 2023, l'association les PEP 50 est autorisée par le Président du Conseil départemental de l'Orne – au titre de structure expérimentale selon l'article L312-1 12° du Code de l'action sociale et des familles - à héberger à temps complet 12 jeunes MNA de 16 à 21 ans confiés au Département de l'Orne dans le cadre du SAVA dans des appartements autonomes situés :

- 12 rue du Pot d'Etain, 14000 CAEN

- 12/14 rue Georges Clémenceau appartement n° 4, 61700 DOMFRONT
- 1, rue des deux Gares, 61 600 LA FERTE-MACÉ
- 48 rue de la 11<sup>ème</sup> Division Britannique, 61200 BRIOUZE
- 22 rue du Docteur Petit, 61200 BRIOUZE
- 5 rue de la Ferté-Macé, 61200 BRIOUZE
- 49 rue Aristide Briand, 61200 ARGENTAN
- 6 rue de l'église, 14390 CABOURG
- 12 Grande Rue, 61220 BRIOUZE

Envoyé en préfecture le 26/01/2023  
Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 061-226100014-20230126-2023\_\_1032-AR



**Article 3 :** Le reste de l'arrêté du 27 septembre 2022 demeure inchangé.

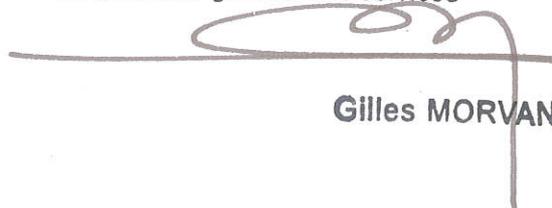
**Article 4 :** Le Directeur général des services du Département de l'Orne, le Directeur de l'association AD PEP 50 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 26 JAN. 2023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services



Gilles MORVAN

- Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de l'arrêté sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)